



VILLE D'ANDENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**SEANCE DU 29.03.2013**

**Présent(e)s :**

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre  
MM. Vincent SAMPAOLI, Elisabeth MALISOUX, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD-et Benjamin COSTANTINI, Echevins ;

MM. Francis VERBORG, Michel DECHAMPS, Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Domenica-Lina POGGIANA-CHIARADIA, Hugues DOUMONT, Rose SIMON-CASTELLAN, Etienne SERMON, Marina MONJOIE-PAQUOT, Danielle JOYEUX, Philippe MATTART, Cécile CORNET, Philippe RASQUIN, Kamilia BELHACHMI, Kévin PIRARD, Claude GIOT, Maxime DELAITE, Françoise PHILIPPART, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Nicolas VAN YDEGEM, et Nicolas DERESE, Conseillers communaux ;

M. Yvan GEMINE, Secrétaire communal.

Présidence pour ce point : M. Francis VERBORG

**6.5.1. REDEVANCE SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL DANS LE CADRE D'ACTIVITES DE COMMERCE AMBULANT ET EN DEHORS DE LA ZONE ET/OU DU TEMPS RESERVE AU MARCHÉ HEBDOMADAIRE**

**Le Conseil en séance publique,**

**Vu l'urgence décrétée à l'unanimité en début de séance,**

Vu les articles L 1122-20 alinéa 1<sup>er</sup>, L 1122-26 § 1<sup>er</sup>, L 1122-30, L 1122-31, L 1132-3 et L 1133-1 et -2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles L 3131 § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>, L 3132-1 et L 3133-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne ;

Vu la situation financière de la commune ;

Sur la proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

**ARRETE A L'UNANIMITE:**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Il est établi, pour les exercices d'imposition 2013 à 2019 inclus, une redevance pour l'occupation du domaine communal dans le cadre de l'exercice d'activités de commerce ambulant en dehors de la zone et/ou du temps réservé au marché hebdomadaire.

Est considéré comme « l'exercice d'activités de commerce ambulant en dehors de la zone et/ou du temps réservé au marché hebdomadaire », l'exercice d'activités par moins de 5 commerçants ambulants se rassemblant à un même endroit, au même moment.

**Article 2 :**

La redevance est due par le titulaire du droit d'occupation et est payable, chaque année, dans les 15 jours du début de l'occupation.

**Article 3 :**

La redevance est fixée à **10,00 € le mètre carré** de terrain occupé **par an**.

**Article 4 :**

A défaut de paiement dans le délai prévu à l'article 2, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

**Article 5 :**

La présente délibération sera transmise dans les 15 jours de son adoption simultanément au Collège Provincial de NAMUR et au Gouvernement Wallon, conformément à l'article 3132-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Une fois le présent règlement approuvé, il sera publié conformément aux articles L 1133-1 et L 1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Il deviendra obligatoire le premier jour de sa publication par voie d'affichage. Il remplacera celui relatif au même objet, adopté le 16 novembre 2007 par le Conseil communal.

La décision de la Tutelle sera communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au Receveur communal conformément aux dispositions de l'article 4 du règlement général sur la comptabilité communale.

Ainsi fait en séance à Andenne, date que d'autre part.

**PAR LE CONSEIL,**

**LE SECRETAIRE,**

**LE PRESIDENT,**

**Y. GEMINE**

**F. VERBORG**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**LE SECRETAIRE,**

**LE BOURGMESTRE,**

**Y. GEMINE**

**C. EERDEKENS**